

**NOTE COMMUNE N° 16/2003**

**O B J E T** : Enregistrement des contrats de gage et des attestations de mainlevée relatifs aux prêts de voitures.

La question s'est posée de savoir si les contrats de gage et les attestations de mainlevée relatifs aux prêts de voitures sont obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement ?

A cette question il est répondu qu'en application des dispositions des articles 2 et 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre, sont obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement les contrats portant constitution, cession ou mainlevée de gage. Ces contrats sont enregistrés au droit fixe de 10 dinars par page de chaque copie d'acte conformément aux dispositions du n°22 de l'article 23 du même code.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

**Signé : Mohamed Ali BEN MALEK**